

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

MENTIONS OBJET SOCIAL sur l'extrait k-bis

Vous souhaitez connaître l'intitulé exact des **activités à faire apparaître dans votre objet social** et dans votre **extrait k-bis** :

Les voici :

- **Conseil pour la gestion et les affaires**
- **Conseil en gestion de patrimoine**
- **Conseil en investissements financiers**
- **Courtage en assurance**
- **Transaction sur immeubles et fonds de commerce** => *si vous possédez une carte immobilière ne vous autorisant pas la perception de fonds, vous ajouterez la mention « **sans encaissement de fonds, effet ou valeur** »*
- **Courtage en opérations de banque et en services de paiement** => *si vous êtes inscrit auprès de l'Orias en qualité de « Courtier en opérations de banque et en services de paiement »*

La Chambre vous recommande de modifier votre objet social si ce dernier n'indique pas exactement les mentions ci-dessus.

Comment modifier son objet social ?

Vous devez procéder à une modification du libellé de l'objet social dans vos statuts en respectant les règles de modification statutaire propres à la forme juridique de votre cabinet (SARL, SA, SAS ou autre). Toute modification des statuts entraîne des formalités de **publicité** :

- insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social,
- dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social en annexe au registre du commerce et des sociétés,
- inscription modificative au registre du commerce et des sociétés,
- insertion dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) cette insertion étant effectuée à la diligence des greffiers des tribunaux de commerce.